





COMMUNIQUÉ DE PRESSE 27 mars 2019

La Région Grand Est et les Agences de l'eau récompensent les communes dans le cadre des distinctions « Commune Nature » et « Espace Nature » à Fagnières (51)

Jean Notat, Conseiller régional du Grand Est, Nicolas Domange, Chef du Service Milieux Aquatiques et Agriculture de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et Guy Dietrich, Directeur général adjoint de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, ont décerné, ce mercredi 27 mars 2019 à Fagnières, les distinctions « Commune Nature » et « Espace Nature » aux collectivités et gestionnaires d'espaces lauréats.

Initiée en 2011 par la Région et les agences de l'eau, la distinction « **Commune Nature** », à l'échelle du Grand Est, concerne directement 5 000 communes, communautés de communes et agglomérations du territoire pour les amener vers de nouvelles pratiques en matière de non-utilisation de pesticides pour la gestion des voiries, des espaces verts et autres espaces publics. Au total, pour cette édition 2019, 296 collectivités ont été distinguées, dont 259 communes et 37 gestionnaires d'espaces à l'échelle de la Région Grand Est.

Au-delà des obligations réglementaires qui s'imposent désormais à tous, cette distinction donne l'opportunité aux communes et gestionnaires d'espaces de faire reconnaître leur engagement volontaire, l'implication de leurs équipes, les solutions mises en œuvre, etc., auprès du grand public de plus en plus sensible à la protection de l'environnement.

En 2017, une charte régionale d'entretien des espaces communaux publics a été mise en place pour faire face à l'évolution de la réglementation et à l'enjeu de préservation des ressources en eau. Cette charte régionale permet aux communes et gestionnaires d'espaces de s'adapter progressivement aux démarches vers le zéro pesticide en rehaussant, au fur et à mesure, les 3 différents niveaux d'exigence. L'objectif est de les accompagner et de les encourager dans la suppression de tout traitement chimique en sensibilisant et en impliquant le grand public dans une démarche de préservation de la qualité des eaux et de la biodiversité.

La préservation, la reconquête et le suivi de la qualité des eaux souterraines constituent un enjeu clef de la Région Grand Est pour garantir à tous l'accès à une ressource et une alimentation en eau potable pérenne. La Région partage cette ambition de préservation et d'amélioration de la qualité des eaux et de la biodiversité avec les Agences de l'eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse.



Consultez la plaquette d'information « Ma commune sans pesticide » sur le site de la Région Grand Est : https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2017/11/com-nat-3volets-bat.pdf

Retrouvez en Annexe 1 : le palmarès 2019

en Annexe 2 : plus d'informations sur la démarche « Commune Nature »

CONTACT PRESSE

Sandrine Poirier 06 84 80 11 48/ 03 26 70 74 36 presse@grandest.fr sandrine.poirier@grandest.fr







LE PALMARÈS 2019 Territoire Champardennais

70 collectivités et 14 gestionnaires d'espaces récompensés pour cette édition 2019.

Au total, ce sont 260 communes et 37 gestionnaires d'espaces qui seront distingués à l'échelle Grand Est.

Répartition par niveau de distinction

Niveau 1 libellule: 23 communes et 2 gestionnaires d'espaces

DPT	NOM	NIVEAU 2019
10	Bar-sur-Aube	1
51	Beine-Nauroy	1
51	Bezannes	1
08	Bogny-sur-Meuse	1
52	Bologne	1
51	Châlons-en-Champagne	1
51	Chamery	1
52	Chaumont	1
51	Épernay	1
08	Fumay	1
51	Haussimont	1
10	Jessains	1

08	Noyers-Pont-Maugis	1
08	Poix-Terron	1
51	Pontfaverger-Moronvilliers	1
52	Saint-Dizier	1
08	Saint-Menges	1
10	Saint-Oulph	1
08	Sedan	1
51	Taissy	1
51	Villers Marmery	1
08	Vivier-au-Court	1
08	Vrigne-aux-Bois	1
51	Lycée de la Nature et du Vivant à Somme Vesle	1
10	Lycée professionnel Val Moré à Bar sur Seine	1

1 libellule

Respect de la loi Labbé, signature de la charte régionale et engagement dans la démarche zéro pesticide, sensibilisation des élus et formation des agents du service des espaces verts aux méthodes alternatives à l'utilisation des pesticides, sensibilisation du grand public à la démarche.







Niveau 2 libellules : 8 communes et 1 gestionnaire d'espaces

DPT	NOM	NIVEAU 2019
51	Ay Champagne	2
52	Bourdons-sur-Rognon	2
51	Cernay-lès-Reims	2
10	La Chapelle-saint-Luc	2
51	Livry-Louvercy	2
51	Monthelon	2
51	Nuisement-sur-Coole	2
51	Verzy	2
51	Lycée François 1er à Vitry le François	2

2 libellules

Suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse depuis au moins un an, utilisation des produits de bio-contrôle, formalisation de la démarche par un plan de gestion différenciée ou par un plan de désherbage sur tous les espaces y compris les cimetières et les terrains de sport, sensibilisation de l'ensemble des services techniques, communication auprès de la population sur la démarche.







Niveau 3 libellules : 39 communes et 11 gestionnaires d'espaces

DPT	NOM	NIVEAU 2019
08	Aiglemont	3
52	Arbigny-sous-Varennes	3
51	Auménancourt	3
10	Bercenay-en-Othe	3
51	Bouzy	3
10	Champignol-lez-Mondeville	3
10	Colombé-le-Sec	3
51	Cormicy	3
10	Courteranges	3
51	Fagnières	3
52	Farincourt	3
51	Germaine	3
51	Gueux	3
08	Jandun	3
51	La Croix-en-Champagne	3
08	La Moncelle	3
52	Laferté-sur-Amance	3
08	Les Hautes-Rivières	3
51	Les Rivières-Henruel	3
10	Marnay-sur-Seine	3
51	Matougues	3
52	Pisseloup	3
52	Poinson-les-Fayl	3
51	Saint-Jean-sur-Tourbe	3
52	Saint-Loup-sur-Aujon	3
51	Saint-Remy-sur-Bussy	3
51	Saudoy	3

52	Saulles	3
51	Sept-Saulx	3
51	Sillery	3
51	Somme-Suippe	3
52	Soyers	3
10	Spoy	3
51	Trigny	3
52	Valleroy	3
51	Villeneuve-la-lionne	3
52	Voncourt	3
08	Wadelincourt	3
08	Warnécourt	3
10	Communauté de Communes de la Région de Bar-sur- Aube	3
51	Communauté de Communes de la Région de Suippes	3
08	Centre Hospitalier Belair à Charleville-Mézières	3
08	Centre Hospitalier de Nouzonville	3
52	EPLEFPA Edgard Pisani à Chamarandes Choignes	3
51	Lycée Etienne Oehmichen à Châlons en Champagne	3
52	Lycée Horticole et du Paysage de Fayl Billot	3
10	Lycée Joliot Curie à Romilly sur Seine	3
10	Lycée Marie de Champagne à Troyes	3
51	Lycée professionnel des Métiers Europe à Reims	3
51	PNR de la Montagne de Reims à Pourcy	3





3 libellules

Suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires y compris des produits utilisables en agriculture biologique, de bio contrôle et « à faible risque » depuis 3 ans, suppression des produits anti-mousse sur les trottoirs, initiation d'une démarche de préservation de la biodiversité (haies, vergers, prairies...) et de restauration des ressources en eau de la collectivité (rivière, berge, zones humides...), communication régulière auprès des autres gestionnaires susceptibles d'entretenir des espaces verts.







COMMUNE NATURE, UNE DÉMARCHE D'ENCOURAGEMENT

La réduction de l'utilisation des pesticides est une nécessité au regard de leurs effets sur la santé humaine, sur l'environnement, l'eau, la biodiversité et les services écosystémiques qui en dépendent.

La récente loi, dite loi Labbé, prévoit que l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics ne peuvent utiliser ou faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public depuis le 1^{er} janvier 2017, en dehors des exceptions prévues par la loi. Restent autorisés, les produits de bio contrôle (c'est- à-dire ceux qui utilisent les mécanismes naturels), les produits qualifiés à faibles risques et ceux utilisables en agriculture biologique.

La **démarche Commune Nature** intègre dans ses modalités tout naturellement cette nouvelle réglementation (correspondant au niveau 1), mais elle **affiche un objectif plus ambitieux** en incitant les collectivités et autres gestionnaires d'espaces verts à supprimer à terme tout traitement chimique.

Conscients que cette démarche impose de faire des choix, de revoir les pratiques, de développer des actions d'information et de pédagogie, de repenser parfois l'aménagement urbain, la Région et les agences de l'eau ont souhaité que cet engagement puisse être progressif, gage par ailleurs de pérennité.

Ainsi la distinction Commune Nature valorise et récompense les efforts de chacun quel que soit son stade d'engagement, l'important étant la prise de conscience et la volonté de vouloir faire autrement.

Le retour d'expérience et le témoignage des communes déjà récompensées montrent une appropriation rapide de la démarche et une grande fierté même pour celles n'ayant obtenu qu'une première libellule, perçue comme un encouragement à poursuivre.

L'audit de renouvellement permettra par la suite de mesurer la progression parcourue.







COMMUNE NATURE, C'EST BIEN DE LE FAIRE SAVOIR



C'est pourquoi chaque récipiendaire reçoit deux panneaux d'entrée de villes ou villages, signifiant son niveau d'engagement dans la démarche (1, 2 ou 3 libellules). Cette distinction offre à la collectivité une occasion supplémentaire d'informer et de sensibiliser la population et d'expliciter ses choix.

C'est une manière également de valoriser le travail des services opérationnels.

La libellule est un insecte utile, un élément actif de la chaine alimentaire et de l'équilibre biologique des écosystèmes d'eau douce. Elle vit le jour au bord des étangs et des rivières.

A travers l'opération Commune Nature, les collectivités et autre gestionnaire d'espaces préservent l'environnement de cette « demoiselle ailée ». Elle est revenue, en 2017, un peu relookée pour renforcer l'aspect « biodiversité » de la démarche.







LES PESTICIDES CHIMIQUES, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Il n'existe pas de définition univoque du terme pesticide : mot anglais composé à l'aide de pest,

« insecte nuisible, parasite », lui-même emprunté du français peste, et de l'élément -cide, tiré du latin caedere, « tuer ».

Au sens habituel attribué par le grand public, les pesticides sont des produits chimiques destinés à lutter contre les parasites animaux et végétaux des cultures. Il existe essentiellement trois types de pesticides :

- les herbicides, contre les herbes indésirables, dites « mauvaises herbes »,
- les insecticides, contre les insectes,
- les fongicides, contre les maladies causées par les champignons.

Il existe d'autres produits du même type, utilisés pour éliminer les rongeurs, les taupes ou encore les limaces et les escargots. Ces produits sont des biocides.

Les professionnels utilisent principalement des herbicides dans les structures et lieux publics, notamment sur :

- les voiries et trottoirs avec des traitements localisés sur les surfaces imperméables,
- les parcs, jardins et au pied des arbres, principalement sur des surfaces perméables,
- les terrains de sport et de loisirs,
- ou les cimetières, fréquemment soumis à des traitements par herbicides totaux et anti-germinatifs.

Sur le territoire national, on estime que 6 000 tonnes de pesticides sont encore utilisées pour l'entretien des voies et espaces verts publics. (source Ministère de la transition écologique et solidaire)

Sur le bassin Rhin-Meuse

- 85% des eaux souterraines contiennent au moins 1 pesticide
- 22 pesticides différents sont trouvés dans les eaux souterraines et 106 dans les rivières
- 70% des rivières contiennent du glyphosate non dégradé
- 65% des rivières contiennent du diuron (entretien des voiries) non dégradé

Le vinaigre : interdit pour le desherbage !

L'utilisation de vinaigre, sel, chlorate de soude, etc. pour lutter contre les herbes folles est à proscrire ; il constitue un détournement d'usage. Cette infraction est réprimée par l'article L.253-17-2° du code rural et de la pêche maritime par 6 mois de prison et 150 000 € d'amende. De plus, l'application de ces produits peut être dommageable pour l'environnement, notamment pour les micro-organismes utiles du sol.

L'EAU







ANNEXE 2 **27 mars 2019**

L'opération Commune Nature est une des déclinaisons concrètes de l'accord-cadre, premier du genre, qui a été officiellement signé le 16 novembre 2017.

Cet accord cadre traduit la volonté partagée entre la Région Grand Est et les agences de l'eau, établissements publics de l'Etat, de travailler en partenariat et d'agir en synergie afin de préserver et d'améliorer la qualité de eaux et de la biodiversité.

Cet accord cadre prévoit 5 axes d'intervention :

- La biodiversité
- La préservation des continuités écologiques
- La préservation et restauration des milieux aquatiques et humides
- L'agriculture et l'eau
- L'accompagnement des acteurs économiques pour réduire les impacts sur l'eau
- L'adaptation au changement climatique
- La communication, la sensibilisation et l'éducation

Les moyens financiers cumulés mobilisables par les partenaires pour conduire les politiques objets de cet accord cadre sont de l'ordre de **100 M€ par an.**